



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LA FIXATION DES SALAIRES AU CANADA ET L'ÉQUITÉ DANS LE SECTEUR DE L'ÉPICERIE

Rapport du Comité permanent de l'industrie, des
sciences et de la technologie

Sherry Romanado, présidente

JUIN 2021
43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

LA FIXATION DES SALAIRES AU CANADA ET L'ÉQUITÉ DANS LE SECTEUR DE L'ÉPICERIE

Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

**La présidente
Sherry Romanado**

JUIN 2021

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

PRÉSIDENTE

Sherry Romanado

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Pierre Poilievre

Sébastien Lemire

MEMBRES

Tony Baldinelli

Earl Dreeshen

Ali Ehsassi

Nathaniel Erskine-Smith

Bernard Généreux

Helena Jaczek

Majid Jowhari

Emmanuella Lambropoulos

Brian Masse

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Scott Duvall

GREFFIER DU COMITÉ

Michael MacPherson

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Sarah Lemelin-Bellerose, analyste

Francis Lord, analyste

COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

43^e LÉGISLATURE – 1^{re} SESSION

PRÉSIDENTE

Sherry Romanado

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Michelle Rempel Garner

Sébastien Lemire

MEMBRES

Earl Dreeshen

Ali Ehsassi

Nathaniel Erskine-Smith

Tracy Gray

Helena Jaczek

Majid Jowhari

Emmanuella Lambropoulos

Brian Masse

Jeremy Patzer

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Cheryl Gallant

Simon-Pierre Savard-Tremblay

GREFFIER DU COMITÉ

Michael MacPherson

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Sarah Lemelin-Bellerose, analyste

Francis Lord, analyste

Alexandra Savoie, analyste

Dillan Theckedath, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié sur les Employés d'épicerie de première ligne et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
LA FIXATION DES SALAIRES AU CANADA ET L'ÉQUITÉ DANS LE SECTEUR DE L'ÉPICERIE	3
Introduction.....	3
Témoignages.....	3
Observations et recommandations.....	7
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	11
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	13

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada présente un projet de loi visant à modifier l'article 45 de la *Loi sur la concurrence* pour interdire les pratiques de type cartel relatives à l'achat de biens et de services, notamment les accords de fixation des salaires entre concurrents. 8

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada et le Bureau de la concurrence soutiennent les administrations provinciales et territoriales dans l'établissement de codes de conduite pour lutter contre les inégalités en matière de pouvoir de négociation entre les producteurs alimentaires et les épiciers, notamment en organisant une rencontre avec les premiers ministres..... 8

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada fournisse au Bureau de la concurrence les ressources nécessaires à l'application efficace de la *Loi sur la concurrence*..... 9



LA FIXATION DES SALAIRES AU CANADA ET L'ÉQUITÉ DANS LE SECTEUR DE L'ÉPICERIE

INTRODUCTION

Le 15 juin 2020, les membres du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes (le Comité) ont convenu :

[d']invite[r] les dirigeants des Compagnies Loblaw Ltée, de Metro inc. et d'Empire Company Ltd. [et d'autres témoins] à justifier leur décision d'annuler, le même jour, la légère augmentation de salaire de leurs employés d'épicerie de première ligne durant la pandémie, et d'expliquer comment cette décision est conforme aux lois régissant la concurrence¹.

Le 5 novembre 2020, ils ont également convenu d'inviter « le commissaire à la concurrence à présenter un exposé sur le travail du Bureau de la concurrence [...] ». Ils ont tenu trois réunions et entendu 11 témoins.

TÉMOIGNAGES

En mars 2020, de nombreux détaillants en alimentation canadiens à grande échelle ont offert une prime salariale à leurs employés de première ligne. Parmi ces détaillants, on compte les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw »), Metro inc. (Metro) et Sobeys, qui appartient à Empire Company Limited (Empire). La prime variait d'un épicier ou d'un employé à l'autre, mais de nombreux travailleurs se sont vu accorder une augmentation de salaire de 2 \$ l'heure. En juin 2020, les trois détaillants en alimentation ci-dessus mentionnés ont mis fin à leur prime salariale².

Des représentants de Loblaw, de Metro et d'Empire ont témoigné de leur conception de la prime salariale à titre de mesure temporaire, associant sa mise en œuvre non pas en

1 Le 10 décembre 2020, les membres du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes (INDU) ont convenu d'entreprendre « une étude sur les employés d'épicerie de première ligne, et que les témoignages et les documents recueillis par le Comité durant la première session de la 43^e législature au sujet de l'étude soient pris en considération par le Comité durant la session en cours. »

2 INDU, Témoignages, 43^e législature, 1^{re} session, 10 juillet 2020, 1400, 1435, 1520 (Michael Medline, Empire Company Limited); INDU, Témoignages, 43^e législature, 1^{re} session, 10 juillet 2020, 1415, 1520 (Sarah Davis, Les Compagnies Loblaw limitée); INDU, Témoignages, 43^e législature, 1^{re} session, 10 juillet 2020, 1420, 1520-1525 (Éric La Flèche, Metro inc.).



soi à la pandémie de COVID-19, mais bien à la situation de confinement dans laquelle un grand nombre de leurs magasins et de leurs autres établissements étaient exploités. Ils estimaient donc fondée la fin de l'augmentation des salaires après la cessation ou l'assouplissement des mesures de confinement par de nombreux gouvernements provinciaux, et après la reprise des comportements réguliers en matière d'achat et le retour des volumes d'affaires à un niveau normal³. Michael Medline, président et chef de la direction d'Empire, a ajouté que les dirigeants de Sobeys réintroduiraient une augmentation de salaire si les gouvernements des provinces devaient rétablir les mesures de confinement⁴, et l'ont effectivement fait dans les cas où des confinements ont eu lieu.

Les représentants syndicaux ont fait part de leur déception quant à la suspension des primes salariales, affirmant que l'augmentation salariale constituait une reconnaissance importante du fait que les travailleurs du secteur de l'alimentation sont exposés à des circonstances extraordinaires lorsqu'ils fournissent des services essentiels à la population⁵. Ils ont également déclaré que les détaillants en alimentation avaient implanté ces primes pour encourager les employés à aller travailler plutôt que de demander la Prestation canadienne d'urgence⁶. Les programmes de prime salariale ont pris fin lorsque le nombre d'infections à la COVID-19 a commencé à diminuer dans de nombreuses régions du pays, mais les représentants syndicaux ont affirmé que les travailleurs des épiceries courent un risque appréciable de contracter la COVID-19, et ce, malgré les mesures de sécurité en place⁷. Ils ont ajouté que le retrait de la prime avait exacerbé les conditions de travail déjà difficiles des emplois du commerce de l'alimentation au détail, dont les faibles salaires et le manque d'avantages sociaux⁸. Ils appuient une intervention gouvernementale consistant à établir des salaires plus élevés,

3 INDU, [Témoignages](#), 10 juillet 2020, 1405 (Medline); 1415, 1505-1510 (Davis); 1535 (La Flèche).

4 INDU, [Témoignages](#), 10 juillet 2020, 1405.

5 INDU, [Témoignages](#), 43^e législature, 1^{re} session, 6 juillet 2020, 1405 (Stéphane Lacroix, Teamsters Canada); 1245, 1300, 1345 (Paul Meinema, Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada).

6 INDU, [Témoignages](#), 6 juillet 2020, 1255, 1355, 1405 (Jerry Dias, Unifor); 1300 (Lacroix); 1345 (Meinema).

7 INDU, [Témoignages](#), 6 juillet 2020, 1240, 1255, 1315, 1330 (Dias); 1315, 1335 (Gord Currie, Unifor); 1340 (Carolyn Wrice, Unifor); 1335, 1350 (Meinema).

8 INDU, [Témoignages](#), 6 juillet 2020, 1235 (Lacroix); 1240 (Dias). Cependant, voir INDU, [Témoignages](#), 10 juillet 2020, 1405 (Medline); 1445 (La Flèche).

de meilleurs avantages sociaux et davantage d'emplois à temps plein pour les travailleurs des épiceries⁹.

Les représentants des détaillants en alimentation ont souligné les mesures qu'ils avaient prises pour assurer la sécurité de leurs clients et de leurs employés au cours de la pandémie, affirmant que le coût de ces mesures avait été largement contrebalancé par les gains de revenus dont ils avaient profité jusque-là. Par exemple, Sarah Davis, présidente de Loblaw, a dit que cette compagnie a investi des dizaines de millions de dollars dans de nouvelles protections et de nouveaux protocoles pour veiller à la sécurité de ses établissements¹⁰. Selon elle, ces mesures, bien qu'elles ne soient pas parfaites, ont fait en sorte que le taux d'infection des employés de Loblaw était « nettement inférieur au taux dans la population canadienne¹¹ ». Si ces représentants ont répondu qu'ils souhaiteraient que l'augmentation du salaire minimum fasse l'objet d'une discussion, ils ont également fait valoir que celui-ci ne devrait être augmenté que progressivement parmi tous les secteurs, et ce, sous la direction du gouvernement¹².

Les représentants des détaillants en alimentation ont reconnu avoir communiqué entre eux au sujet de la cessation de leurs primes salariales respectives. Cependant, ils ont nié que cette cessation était coordonnée et ont affirmé avoir pris leur décision indépendamment de leurs concurrents¹³. Éric La Flèche, président et chef de la direction de Metro, a déclaré avoir demandé à M. Medline et à M^{me} Davis, en mai et en juin respectivement, s'ils mettraient fin à leur programme le 13 juin 2020. Tous deux ont répondu à ce moment qu'ils n'avaient pas encore tranché la question de manière définitive¹⁴. M. La Flèche a expliqué que sa motivation était non pas d'obtenir un accord tacite sur les salaires, mais de rassembler de l'information en vue de déterminer s'il devait mettre fin à son propre programme :

Nous œuvrons dans un environnement concurrentiel. Nous voulons traiter nos employés équitablement et être perçus comme tels. ...Plus je dispose d'informations sur ce que font les autres, la manière dont ils traitent leurs employés, combien ils les

9 INDU, *Témoignages*, 6 juillet 2020, 1305, 1320-1325, 1335, 1400-1405 (Lacroix); 1240, 1250, 1310, 1400 (Dias); 1245, 1340-1345 (Meinema).

10 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1410-1415, 1430, 1500, 1510, 1540 (Davis). Voir aussi INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1400 (Medline); 1420-1425 (La Flèche). Cependant, voir INDU, *Témoignages*, 6 juillet 2020, 1240, 1255, 1320 (Dias); 1335 (Meinema).

11 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1410 (Davis).

12 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1435 (Medline); 1415, 1435, 1515, 1550 (Davis); 1435, 1445 (La Flèche).

13 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1435, 1450, 1530 (Medline); 1410, 1435, 1525, 1530 (Davis); 1420-1425, 1435-1440 (La Flèche).

14 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1440, 1450, 1505-1510, 1525.



paient et pendant combien de temps.... ce sont des informations importantes que j'essaie d'obtenir.¹⁵

M^{me} Davis a déclaré avoir envoyé un courriel à ses concurrents le 13 juin 2020 ou aux alentours de cette date, notamment à MM. Medline et La Flèche, pour les informer que Loblaw mettait fin à son programme de prime salariale. Elle a affirmé avoir envoyé ce courriel après que la direction de Loblaw eut pris et communiqué sa décision à l'interne¹⁶. M. La Flèche a déclaré que le fait d'apprendre que ses concurrents terminaient leur programme avait contribué à sa décision de faire de même, parmi d'autres facteurs¹⁷.

Matthew Boswell, commissaire à la concurrence, a affirmé que le fait que des concurrents communiquent entre eux au niveau de la direction au sujet des salaires risquait de dériver vers une conduite de type cartel¹⁸. Cependant, « les ententes entre concurrents sur des choses comme la fixation des salaires et les accords de non-débauchage échappent » aux pouvoirs en matière pénale du Bureau de la concurrence (le Bureau), « en raison des modifications apportées en 2009, qui ont supprimé le mot "achat" » de la disposition pertinente de la Loi sur la concurrence¹⁹. M. Boswell a souligné que, sur ce point, la législation du Canada en matière de concurrence diffère de celle des États-Unis (É.-U.), où les autorités fédérales de la concurrence sont autorisées à intenter des poursuites criminelles contre les accords de ce genre²⁰. Le commissaire a ajouté que d'autres juridictions avaient adopté des codes de conduite nationaux qui traitent des inégalités de négociation dans le secteur de l'alimentation, bien que le gouvernement fédéral pourrait se heurter à des obstacles constitutionnels s'il tentait d'en faire autant au Canada²¹.

Plusieurs fois pendant son témoignage, le commissaire Boswell a souligné que le Bureau devait composer avec des contraintes importantes en matière de ressources, car il était "l'un des organismes d'application de la loi [en matière de] concurrence les moins bien

15 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1535. Voir aussi INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1405 (Medline).

16 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1415, 1435, 1450. Voir aussi INDU, *Témoignages*, 6 juillet 2020, 1300, 1350 (Meinema).

17 INDU, *Témoignages*, 10 juillet 2020, 1535.

18 INDU, *Témoignages*, 43^e législature, 2^e session, 3 décembre 2020, 1145 (Matthew Boswell, Bureau de la concurrence).

19 *Ibid.*, 1145, 1205.

20 *Ibid.*, 1145, 1155, 1205.

21 *Ibid.*, 1145, 1155, 1205.

financés²²” parmi ses pairs. Il a indiqué que, en dollars courants, le budget du Bureau avait diminué de 10 % au cours des dix dernières années, et que celui-ci n’avait plus autant de personnel responsable de faire appliquer la loi qu’il y a 15 ans²³. Le fait de disposer de plus de ressources l’aiderait particulièrement à faire appliquer les règles de la concurrence à l’ère de l’économie numérique :

[J]’ai souvent parlé publiquement de certaines des difficultés auxquelles le Bureau est confronté dans le cadre de l’administration et de l’application de la *Loi sur la concurrence* à l’ère de l’économie numérique. Il y a eu une véritable explosion de données dans le monde, et les organismes d’application de la loi doivent évidemment composer avec les données relatives aux infractions. La quantité de données que nous recevons a été multipliée par six. Le coût de gestion des dossiers a augmenté de façon spectaculaire²⁴.

Il a ajouté :

Le monde est très complexe pour ce genre d’enquêtes dans le monde du numérique. Il faut des compétences spéciales, des scientifiques des données, des analystes des données. Il faut vraiment comprendre ce qui se passe à l’abri des regards, derrière l’opacité de l’économie visuelle, avec l’utilisation d’algorithmes, par exemple²⁵.

Malgré ces contraintes, le commissaire demeure fier du travail accompli par le Bureau, car celui-ci s’acquitte d’un vaste mandat de mise en application de la loi au mieux de ses capacités avec les ressources dont il dispose, et “joue régulièrement dans la cour des grands²⁶”.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L’absence de dispositions interdisant les accords d’achat auxiliaires conclus entre concurrents qui s’apparentent à des pratiques de cartels, tels que les accords de fixation des salaires, constitue une lacune importante de la *Loi sur la concurrence*. Comme l’a affirmé le commissaire à la concurrence, le Parlement devrait harmoniser les lois canadiennes en matière de concurrence avec la législation américaine afin de permettre d’intenter des poursuites pénales contre les accords de ce genre. Cela contribuerait à clarifier les obligations liées à la concurrence des entreprises actives sur les marchés du

22 *Ibid.*, 1240.

23 *Ibid.*, 1135.

24 *Ibid.*

25 *Ibid.*, 1230.

26 *Ibid.*, 1245.



Canada et des États-Unis, ainsi qu'à faciliter la coopération entre les autorités de la concurrence des deux pays.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada présente un projet de loi visant à modifier l'article 45 de la *Loi sur la concurrence* pour interdire les pratiques de type cartel relatives à l'achat de biens et de services, notamment les accords de fixation des salaires entre concurrents.

Les membres du Comité jugent que les acteurs du secteur agroalimentaire gagneraient à se doter d'un code de conduite visant à contrer les inégalités en matière de pouvoir de négociation entre producteurs d'aliments et épiciers. Le Parlement a le pouvoir législatif de régler les relations entre ces acteurs, mais seulement dans certains champs de compétence particuliers. Toutefois, le gouvernement fédéral peut néanmoins jouer un rôle important de leadership et de soutien à l'égard des inégalités de pouvoir de négociation dans ce secteur.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada et le Bureau de la concurrence soutiennent les administrations provinciales et territoriales dans l'établissement de codes de conduite pour lutter contre les inégalités en matière de pouvoir de négociation entre les producteurs alimentaires et les épiciers, notamment en organisant une rencontre avec les premiers ministres.

La population sort gagnante d'une concurrence saine et vigoureuse dans tous les secteurs de l'économie. Toutefois, si elle n'est pas appliquée adéquatement, même la législation la plus sophistiquée en matière de concurrence sera sans effet. Ce Comité se préoccupe depuis longtemps de la question de savoir si le Bureau dispose de suffisamment de ressources pour appliquer efficacement la *Loi sur la concurrence*²⁷. Étant donné que ses enquêtes deviennent de plus en plus complexes, il est crucial que le gouvernement fédéral soutienne le Bureau adéquatement.

27 INDU, [Plan d'actualisation du régime de concurrence canadien](#), 37^e législature, 1^{re} session, avril 2002 ([recommandant](#) que « le gouvernement du Canada fournisse au Bureau de la concurrence les ressources nécessaires à l'application efficace de la *Loi sur la concurrence*. »).

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada fournisse au Bureau de la concurrence les ressources nécessaires à l'application efficace de la *Loi sur la concurrence*.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

43^e législature – 1^{re} session

Organismes et individus	Date	Réunion
Teamsters Canada Stéphane Lacroix, directeur des communications et des affaires publiques (Québec)	2020/07/06	27
Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada Paul Meinema, président national	2020/07/06	27
Unifor Gord Currie, président Section locale 414 Jerry Dias, président national Carolyn Wrice, présidente Section locale 597	2020/07/06	27
Empire Company Limited Michael Medline, président et chef de la direction	2020/07/06	27
Les Compagnies Loblaw limitée Sarah Davis, présidente	2020/07/10	28
Metro inc. Eric La Flèche, président et chef de la direction	2020/07/10	28

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (*réunion n° 44*) de la 43^e législature, 2^e session, et (*réunions n^{os} 27 et 28*) de la 43^e législature, 1^{re} session est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
Sherry Romanado

